



**HAL**  
open science

**Mondialisation et esclavage. Comment en sortir ?  
L'exemple de l'île à sucre et à esclaves de  
Saint-Domingue, de 1492 à l'indépendance d'Haïti,  
1789-1804**

Florence Gauthier

► **To cite this version:**

Florence Gauthier. Mondialisation et esclavage. Comment en sortir ? L'exemple de l'île à sucre et à esclaves de Saint-Domingue, de 1492 à l'indépendance d'Haïti, 1789-1804. Marie-Louise Pélus Kaplan, Anne-Marie Bernon-Gerth, Liliane Crips, Nicole Gabriel. Être Citoyen du monde. Actes du Séminaire doctoral du laboratoire ICT - EA 337, 1, Université Paris Diderot, pp.35-48, 2014, Cosmopolitisme et Internationalisme : théories - pratiques - combats XVe-XXIe siècles, 978-2-7442-0188-2. hal-01336997

**HAL Id: hal-01336997**

**<https://hal.science/hal-01336997>**

Submitted on 24 Jun 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FLORENCE GAUTHIER \*

**MONDIALISATION ET ESCLAVAGE. COMMENT EN SORTIR ?  
L'EXEMPLE DE L'ÎLE À SUCRE ET À ESCLAVES DE SAINT-DOMINGUE,  
DE 1492 À L'INDÉPENDANCE D'HAÏTI, 1789-1804**

Une histoire de la conquête, de la colonisation ou de l'impérialisme si l'on préfère, doit commencer par le début, c'est-à-dire en 1492 : date de la « découverte » de l'Amérique. Jusqu'à nos jours, cette histoire est encore présente dans les séquelles des formes successives de domination par la force armée ou par les effets d'une économie destructrice, mais aussi dans les traumatismes laissés par ces violences coloniales, néocoloniales ou « globalisées » comme on dit maintenant. Ce qui n'empêche que chaque période de l'histoire de l'impérialisme européen possède ses spécificités, qu'il importe de dégager.

Je vais commencer par un rappel d'une histoire de longue durée, celle des luttes menées en Europe contre l'esclavage, qui entraîna la chute de l'empire romain. C'est trop loin ? Non, c'est encore tout proche...

Ces luttes ont duré plusieurs siècles et ont été mises à l'ordre du jour de l'Histoire avec la grande révolte de Spartacus, en 70 environ avant notre ère, dans une période de transformations profondes de la société romaine, en particulier avec le passage de la République à l'Empire.

***De la chute de l'esclavage romain à celle de la féodalité  
asservissante***

Dans le domaine ouest-européen (territoire sur lequel s'étendait l'empire romain d'Occident), la chute de cet empire a duré plusieurs siècles. Cette période a connu des mélanges et des métissages entre les peuples dominés par les Romains et les « nouveaux Barbares », qui arrivaient par vagues successives. Et tous ces gens ont mêlé leurs cultures, leurs langues, leur refus de l'esclavage et leurs luttes.

Ce métissage a été essentiel pour brouiller la structure sociale héritée des sociétés esclavagistes, divisées en maîtres et esclaves. La victoire des Barbares a permis d'effacer cette division maîtres/esclaves. Le nom de Francs a signifié libération, franchise, au sens de suppression de l'esclavage. Le mélange des langues a été revendiqué comme un élément de cette victoire :

---

\* Maître de Conférences honoraire d'Histoire Moderne, Université Paris Diderot - Paris 7.

les nouveaux peuples ne parleront pas la langue des maîtres, le latin, mais leurs propres langues métissées<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le marché d'esclaves s'est tari avec la fin des guerres de conquêtes impériales et la transformation des *latifundia* romains. Des rapports féodaux apparurent.

Coexistaient ainsi des formes de production variées : on retiendra principalement celles de villages de paysans libres et indépendants, dont les biens étaient en *alleux*<sup>2</sup> ; celles d'individus qui n'avaient que leur force de travail à louer ; celles encore de villages incorporés à une seigneurie, avec travail des paysans contraints de payer une rente en nature, ou une rente en travail de nature féodale. À partir du IX<sup>e</sup> siècle, on note la tendance de la féodalité à généraliser l'asservissement des paysans, principalement sous la forme de rente en travail.

Il est clair que la sortie de l'esclavage romain n'a pas été facile. La division entre les classes de maîtres et d'esclaves est difficile à dépasser. Pourquoi ? Parce que celle des maîtres méprise celle des esclaves, sauf exception dans le cas d'une qualité physique, intellectuelle ou autre, et maintient la distance entre les deux classes par le moyen efficace de la condition de l'esclave, qui est en dehors du droit de la société : l'esclave est le « sans droit » par définition. Il ne faut pas perdre de vue que l'esclave, qui est dominé, qui travaille durement et qui est un exclu du droit des sociétés, n'est pas dans un état d'être humain équilibré. L'esclavage proprement dit l'explique : un esclave est un être humain libre au départ, qui a été capturé soit à la guerre soit à la chasse à l'homme. Il est transporté loin de son lieu d'existence sans espoir de retour et, arrivé à destination, il est déstructuré, désocialisé, il perd sa langue, ses repères, tout ce qu'il connaissait et tombe dans une forme d'expropriation de lui-même, qui le réduit à un état misérable. C'est le cas des esclaves sans qualités, employés aux travaux durs, soit le plus grand nombre.

Quand les Barbares sont arrivés, ils ont contribué à détruire la mémoire historique des familles de maîtres. Sortir de l'esclavage, c'est aussi sortir d'une forme d'histoire, celle des lignages des familles de maîtres, qui conservent la mémoire de leur supériorité autoproclamée<sup>3</sup>...

La forme de domination qui a remplacé l'esclavage, la féodalité, a cherché à reconstituer l'exclusion des dominés par le servage, mais a provoqué un nouveau changement qui s'est opéré avec la révolte des paysans du domaine ouest-européen contre cette féodalité asservissante. Ce fut encore une fois un vaste et profond mouvement, qui a duré plusieurs siècles,

<sup>1</sup> Voir François Hotman, *La Gaule française*, (1574), Paris, Fayard, Corpus, 1991. Voir aussi Hélène Merlin-Kajman, *La langue est-elle fasciste ?* Paris, Seuil, 2003.

<sup>2</sup> Un alleu : nom des terres paysannes libres de toute rente, antérieures à la conquête romaine. Là où le statut d'alleu a perduré, il a échappé à la domination du droit féodal.

<sup>3</sup> Sur ces questions, voir Claude Meillassoux, *Anthropologie de l'esclavage*, Paris, 1998, PUF, coll. Quadrige, et Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Éditions de Minuit, 1969, 2 vol.

toujours dans le domaine ouest-européen, et dont les principaux historiens récents sont Marc Bloch et Rodney Hilton.

Les paysans ont réclamé un état de liberté contre celui de serf et réclamé le statut d'*alleu* pour leur terre, soit une terre libre de toute rente à payer à un propriétaire foncier. De cette lutte est sorti un compromis sous la forme de la féodalité à cens.

Le servage a commencé de reculer dès le XI<sup>e</sup> siècle et peu à peu, les paysans ont imposé des contrats aux seigneurs sous forme de chartes où étaient rédigés les droits de chacune des parties. La seigneurie s'est structurée en deux domaines, celui du seigneur dit *domaine proche*, très réduit aux débuts, et celui des paysans dit *domaine des censives*, avec des tenanciers appelés *censitaires*. Seigneurs et paysans partageaient des droits différents sur une même étendue de terre appelée seigneurie. Le seigneur avait le droit de justice et celui de percevoir le cens dont le montant était fixé par écrit. Et les tenanciers avaient leurs « droits d'habitants ». Leur censive était héréditaire, ce qui signifie que le seigneur n'avait pas le droit de les en chasser !

Les villes et toutes les catégories de la société se sont elles aussi organisées avec des chartes, puis les monastères, les ordres, les corps de métiers.

C'est dans ce contexte qu'apparut, au XII<sup>e</sup> siècle, dans le milieu des juristes chargés d'exprimer l'esprit nouveau de l'époque, « la petite phrase » du *droit naturel* : il s'agit d'un droit individuel attaché à chaque membre du genre humain, affirmant la liberté des corps et des esprits, réclamant le pouvoir de critiquer l'autorité dès qu'elle commet une injustice.

Ce droit naturel se distingue du « droit divin », celui de l'Église, mais aussi du « droit humain » des princes et des rois, et a inventé et imposé son propre champ juridique, son propre espace intellectuel.

La notion de liberté comme droit naturel se définit par opposition à l'esclavage et revendique le droit de résister à l'oppression de l'esclavage. Elle exprime la conception populaire du droit qui était égalitaire et s'appliquait aux deux sexes. Ainsi, lorsque la communauté villageoise fut reconnue par la monarchie, le droit paysan offrait à ses membres « le statut d'habitant » avec accès aux terres et aux communaux, aux droits d'usage et au droit de vote dans l'assemblée générale qui s'occupait de la vie du village. On le voit, les femmes n'étaient pas exclues pour cause de sexe dans ce droit populaire ! On retrouve cette conception populaire du droit dans les autres chartes des villes et des corps de métiers.

La formation de la monarchie française en particulier, car les formes diffèrent d'un royaume à l'autre, est intéressante à rappeler : le roi comprit l'avantage qu'il pouvait trouver à se présenter comme l'arbitre entre communauté villageoise et seigneurie. Il reconnut le « droit naturel de liberté

de ses sujets » et s'engagea à les défendre contre toute tentative de rétablir esclavage et/ou servage, assimilés à des formes d'oppression<sup>4</sup>.

### *La « découverte » de l'Amérique*

Cette « découverte » a donné lieu à des violences et des crimes, qui ont aussi provoqué de très nombreuses critiques de la conquête, des diverses formes de colonisation, du pillage des sociétés indiennes et de leur destruction, de la mise en esclavage des Indiens, puis de la déportation de captifs africains mis en esclavage en Amérique, après que les conquérants aient exterminé les Indiens dans les Antilles et repoussé les sociétés indiennes du continent au fur et à mesure de la conquête de leur territoire.

L'idée de droits de l'homme s'est développée à nouveau avec Las Casas et ses amis de l'École de Salamanque, dont Vitoria. Ce renouveau des droits de l'homme s'est exprimé principalement par la redéfinition de l'humanité, qu'autorisait la « découverte » d'un Nouveau monde inconnu aux découvreurs jusque-là. L'idée d'humanité s'est alors élargie et Las Casas et ses amis l'ont pensée comme la simple appartenance au genre humain, en ajoutant que celle-ci conférerait des droits personnels, mais aussi des droits aux peuples, et ils en déduisirent un droit universel de l'humanité *a priori*, ou droit cosmopolitique. Ces trois niveaux de droit étaient conçus comme droit naturel, propre à ce qui est humain.

La notion de droit cosmopolitique exprimait la conscience d'appartenir au genre humain et la volonté de construire une alliance entre les sociétés, dans le but précis de se défendre contre guerres de conquête, colonialisme et autres formes d'oppression, y compris sous leur aspect économique, comme l'esclavage ou le servage.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la découverte de l'Amérique a suscité immédiatement l'indignation et le refus critique d'un grand nombre de ces Espagnols qui se trouvaient dans le Nouveau Monde. Ils dénoncèrent, au roi et au pape, « la barbarie européenne », qualifièrent la « découverte de l'Amérique » de « destruction des Indes », s'allièrent avec les Indiens pour se défendre tous ensemble et élaborèrent une théorie politique et cosmopolitique des droits de l'homme, centrée sur la résistance à cette nouvelle forme d'oppression.

Ce rappel historique permet de déconstruire le préjugé dominant actuellement, qui consiste à faire croire que l'idée de droits de l'humanité est une idée occidentale, qui plus est au service de la domination occidentale. Eh bien non ! Elle a résulté, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, de la rencontre entre les humanistes espagnols et les sociétés indiennes, puis les captifs africains, qui se sont alliés pour tenter de résister et construire une théorie des droits de

---

<sup>4</sup> Voir Marc Bloch, *Rois et serfs. Un chapitre d'histoire capétienne*, Paris (1920) La Boutique de l'histoire, 1996 ; *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*, (1931) Paris, Colin, 1999. Rodney Hilton, *Bondmen made free*, (Les serfs se libèrent) trad. sous le titre affadi suivant : *Les mouvements paysans au Moyen-Âge*, Paris, Flammarion, 1979. Voir aussi la revue *Corpus*, n° 64, Le droit naturel, 2013, [www.revuecorpus.com](http://www.revuecorpus.com), avec un article de Brian Tierney, l'historien du droit médiéval qui a retrouvé la « petite phrase » du XII<sup>e</sup> siècle.

l'humanité tout entière, afin de se protéger contre la « barbarie européenne », selon la formule de Las Casas<sup>5</sup>.

Avec ce rappel, une question s'impose : comment se fait-il que des Européens, qui s'étaient libérés difficilement de l'esclavage romain, puis du servage, aient immédiatement cherché à mettre les Indiens en esclavage ?

Autre aspect de cette interrogation : on note que les rois d'Espagne et de France ont été très réticents à l'esclavage dans le Nouveau monde. Exemples : Isabelle la Catholique a reçu de Christophe Colomb quelques Indiens mis en esclavage. Elle les refusa et les renvoya, libres, en Amérique ; et elle punit Colomb en lui interdisant de retourner dans le Nouveau Monde et lui ôta ses titres de gouverneur. C'est la raison pour laquelle le continent ne porte pas le nom de Colomb.

Même chose avec le roi de France, Louis XIII qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, a accepté des colonies, mais qui avait honte de la traite et de l'esclavage dans ses îles à sucre et à esclaves. La honte n'est pas la conscience de devoir refuser, mais elle laissa une contradiction effectivement insurmontée, qui a eu des incidences dans l'ordre colonial esclavagiste du Roi de France.

### ***L'empire colonial du Roi de France***

L'occupation française a été tardive et s'est concentrée dans les îles des Antilles, pour se spécialiser dans la plantation sucrière. La partie française de Saint-Domingue, que le roi de France a obtenue de l'Espagne en 1697, est devenue la pièce maîtresse de l'empire colonial royal comme premier producteur de sucre. L'île de Saint-Domingue avait été une des premières découvertes de Colomb, qui s'y installa, conquit et massacra la population. Les colons espagnols créèrent les *encomiendas* qu'ils organisèrent dans un sens esclavagiste. Puis, après avoir épuisé la population et les terres, ils abandonnèrent cette partie de l'île. Lorsque le Roi de France est devenu possesseur de ce territoire, il s'affirma comme son propriétaire et distribua les lots aux colons, réservant les bonnes terres à sucre situées dans les plaines aux enfants de ses amis nobles ou riches.

Ces plantations sucrières permettaient de faire fortune rapidement. Comment ? En spéculant principalement sur le sucre, denrée qui était consommée en petites quantités et exportée sous un volume réduit. Le taux de profit était considérable pour les colons et le produit devint très recherché : produit de luxe au XVII<sup>e</sup> siècle, il devint un produit de plus grande consommation au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'économie coloniale était mondialisée et je rappelle juste ses grands traits : pour échanger les captifs de guerre, les royaumes africains exigeaient des barres de fer qui venaient de Suède, des fusils qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, étaient produits en Angleterre, et des tissus de l'Inde. Entraient dans ce

---

<sup>5</sup> Voir Las Casas, *Très brève relation de la destruction des Indes* (1552), Paris, Maspero, 1979 ; Vitoria, *Leçon sur les Indiens et sur le droit de guerre* (1539), Genève, Droz, 1966 ; Marcel Bataillon, *Études sur Las Casas*, Paris, Centre de recherches de l'institut d'études hispaniques, 1966.

commerce mondial un nombre réduit de marchandises françaises : quelques textiles, boissons et fournitures aux armées royales.

On a voulu croire que les métropoles s'enrichissaient grâce aux colonies, mais les études de Pétré-Grenouilleau, en particulier, montrent tout autre chose : ce ne sont pas les métropoles qui en profitaient, mais les colons et les négociants, qui ont pu y faire fortune, eux seuls. Et la conquête comme la conservation d'un empire colonial a, au contraire, coûté très cher aux contribuables en argent, en soldats et en marins, et détourné des fonds publics au service des grands colons, amis et proches du roi. Mirabeau, le député, a laissé à ce sujet des textes tout à fait intéressants, en 1789-90. Et en Angleterre, Thomas Paine a développé ces aspects dans son livre *Les droits de l'homme*, publié en 1791-1792<sup>6</sup>.

Avec l'édit de 1685, surnommé « code noir », Louis XIV constitua un ordre colonial esclavagiste dont l'esprit exprime l'ambiguïté de la position monarchique sur l'esclavage signalée plus haut.

Il y avait deux statuts dans ces colonies : celui de libre et celui d'esclave. L'esclave affranchi par son maître recevait un titre, qui le reconnaissait de « naissance libre » et faisait de lui un « sujet libre du roi de France », sans aucune condition.

Le roi avait voulu marquer son pouvoir souverain dans les relations maître/esclave et avait introduit certaines formes de protection en limitant, par exemple, les peines des esclaves dans les cas de punition. Résultat : les grands colons s'en plaignaient, car les lois du roi avaient introduit l'idée d'un arbitre possible entre le maître et l'esclave, idée qui incitait les esclaves à se plaindre de leur maître et à penser qu'ils avaient des droits ! À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et à l'occasion de la Révolution en France, des juristes coloniaux au service des maîtres esclavagistes proposèrent de modifier l'édit de 1685, afin d'éliminer cette idée d'arbitrage royal qu'ils jugeaient dangereuse. Bientôt, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, votée le 26 août 1789, leur parut encore pire car son article 1<sup>er</sup> : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » condamnait directement l'esclavage civil et politique qui régnait dans les colonies ! Ce vote conduisit à la formation d'un parti colonial qui se présentait comme indépendantiste : il cherchait, d'un côté, à échapper à la France de la liberté et à sa Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et, d'un autre, à se trouver une métropole qui protégerait le système esclavagiste. Ce parti hésita entre les puissances européennes et choisit finalement la Grande-Bretagne en 1792.

Par ailleurs, et le fait est intéressant, les colons français avaient conservé de l'histoire de la formation du Royaume contre l'empire romain, une

---

<sup>6</sup> Sur la traite et le commerce mondial voir Serge Daget et François Renault, *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Karthala, 1985 ; Éric Saugera, *Bordeaux port négrier*, Paris, Karthala, 1995. Sur le coût des colonies, Olivier Pétré-Grenouilleau, *L'argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Paris, Aubier, 1996 ; Mirabeau, *Les bières flottantes des négriers*, P.U. de Saint-Étienne, 1999 ; Thomas Paine, *Les droits de l'homme*, trad. de l'anglais, Paris, Belin, 1987.

ouverture au métissage. Au XVII<sup>e</sup> siècle, nombreux furent ces colons qui épousèrent des femmes africaines en mariage légitime et donnèrent une classe dominante de colons métissés. L'édit de 1685 a reconnu ces mœurs et se présente comme « indifférent à la couleur » ; il met en place une politique d'assimilation vis-à-vis des esclaves affranchis, qui obtenaient le statut de sujet libre du Roi de France, directement et sans condition. Enfin, les enfants des colons métissés et riches se sont très souvent établis en France où ils épousèrent des membres de l'aristocratie noble ou riche, qui eux aussi partageaient cette culture d'indifférence à la couleur. Cette dernière disparut et fut remplacée par les formes de « racisme », qui accompagnèrent la construction de la nouvelle phase de conquêtes des puissances européennes depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>.

La société coloniale esclavagiste dans les îles à sucre d'Amérique a représenté une véritable régression sur tous les plans. Crimes, violences, pillages, massacres de la conquête, mais aussi mise en esclavage des vaincus. Il faut savoir que la main-d'œuvre esclave travaillait à mains presque nues, car les colons n'ont pas investi dans l'aide au travail manuel par force animale et introduction de machines, connues en Europe. À Saint-Domingue, tout se faisait manuellement, y compris le transport à dos d'hommes et de femmes.

La dégradation que crée le passage de la liberté à l'esclavage était aggravée par l'utilisation abusive de cette main-d'œuvre aux durs travaux de la canne et du portage et, on le sait, la durée moyenne de vie de cette main-d'œuvre esclave était d'environ dix ans.

Il n'y avait pas de véritable société, les esclaves ne faisaient que passer. Arrivés adultes, morts très vite, il n'y avait pas à se soucier de leur naissance (famille, instruction) ni de leur vieillesse.

Les îles étaient recherchées parce qu'elles étaient de véritables prisons, au milieu de la mer, pour les esclaves, prisons dont il leur était difficile de s'échapper. Les révoltes d'esclaves étaient tolérées par les maîtres tant qu'elles restaient individuelles, mais dès qu'elles devenaient collectives, elles étaient violemment réprimées jusqu'au massacre.

La régression était manifeste sur tous les plans : éthique, politique, juridique, économique, technique... La plantation esclavagiste avait ainsi mis trois continents à feu et à sang : l'Amérique, l'Afrique et l'Inde, et pourquoi ? Pour servir un café sucré sur les tables d'Europe...

Pour ne s'en tenir qu'à lui, le coût humain de cette forme de mondialisation, propre au premier empire colonial européen, a été, ne nous y trompons pas, gigantesque. Ceci doit nous apprendre à tenir compte des coûts de certains choix politiques présentés comme avantageux parce qu'on

---

<sup>7</sup> Sur ces aspects, voir Cyril L.R. James, *Les Jacobins noirs*, (1938) trad. de l'anglais Paris, Éditions Caribéennes, 1980 ; Eric Williams, *Capitalisme et esclavage*, (1944) trad. de l'anglais Paris, Présence Africaine, 1968 ; Yvan Debbasch, *Couleur et liberté. Le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste*, Paris, Dalloz, 1968 ; Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme et le combat des Citoyens de couleur, 1789-1791*, Paris, CNRS, 2007.

a privilégié un point de vue étroitement limité à celui des profits, au détriment de tous les autres, et en particulier des points de vue humain, juridique, éthique, politique et cosmopolitique.

### ***La crise du système colonial européen en Amérique***

Dans les années 1750, la crise du marché des captifs, situé en Afrique, s'est fait sentir sous la forme d'une hausse des prix de ces malheureux. Que s'est-il passé ? La ponction énorme de la traite africaine en direction du marché oriental et du marché occidental a contraint les royaumes africains, qui menaient des razzias dans les sociétés libres pour y faire des captifs, à pousser de plus en plus loin leurs guerres à l'intérieur du continent. Le captif est devenu plus rare et son prix a triplé tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>.

Le « parti colonial » a commencé à réfléchir sur les moyens de remplacer la traite des captifs.

Trois solutions sont alors apparues, qui avaient toutes pour objectif de mettre fin à cette traite :

– faire de l'élevage d'esclaves sur place, en Amérique, ce qui impliquait une réorganisation de la plantation qui devrait s'occuper de former une société, à savoir : mariages, familles, instruction, formation professionnelle, hôpitaux, soin des vieux. Ce qui effraya tout d'abord les planteurs. On notera que ce système maintient l'esclavage, et c'est ce qui s'est développé dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle aux États-Unis, dans les Antilles et ailleurs...

– Employer une main-d'œuvre sous contrat, ce qui existait déjà, mais à petite échelle, avec le *coolie-trade*, qui se développera aussi au XIX<sup>e</sup> siècle. Les Kuli étaient un peuple de l'Inde orientale que la conquête britannique avait ruiné et qui acceptait ce type de contrat pour survivre.

– Enfin, partir à la conquête de l'Afrique et de l'Asie, ce qui épargnerait de déplacer la main-d'œuvre. C'est encore ce qui s'est déployé en grand au XIX<sup>e</sup> siècle et qui a pris la forme de la nouvelle colonisation du monde par les puissances européennes, sous la houlette de la Grande-Bretagne.

Cette crise a encore ouvert un immense cycle de révoltes et de révolutions dans les colonies, cycle qui a commencé au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la Corse qui s'est libérée de la domination gènoise, puis avec les États-Unis, qui ont initié une « indépendance blanche » contre leur métropole. Les Révolutions de France et de Saint-Domingue/Haïti ont conduit à la première « indépendance noire née de l'anticolonialisme », suivie, dès les débuts du XIX<sup>e</sup> siècle, par les « indépendances créoles » des colonies espagnoles et portugaises. Parmi elles, une révolution guaranie, alliée aux métis espagnols

---

<sup>8</sup> Voir sur cette crise du marché des captifs africains : Michel Devèze, *Antilles, Guyane, la Mer des Caraïbes de 1492 à 1789*, Paris, SEDES, 1977.

du Paraguay, elle aussi née de l'anticolonialisme, a ouvert une première forme d'indépendance indienne, en 1811<sup>9</sup>.

### ***La Révolution de Saint-Domingue/Haïti***

Quelques repères rapides : en 1789-1791, un parti ségrégationniste s'est formé dans la colonie française de Saint-Domingue, sous l'effet de la crise du système et de la concurrence qu'elle suscita entre les colons. Ce parti a voulu mener une politique de discrimination contre les colons métissés, dans le but de leur confisquer leurs biens et de se partager leurs plantations convoitées. Ce parti réussit à prendre le pouvoir à Saint-Domingue à la faveur de la Révolution en France et ouvrit la guerre civile entre colons « blancs » et colons « libres de couleur ».

Mais en même temps, cette division a provoqué un processus d'effondrement de l'ordre colonial esclavagiste, car les colons « de couleur », eux-mêmes esclavagistes, discriminés par les « colons blancs », ont cessé de défendre l'ordre colonial. Cette situation a été comprise par les esclaves, qui ont rapidement compris qu'elle leur était favorable et, dès août 1791, ils furent en état d'organiser une insurrection dans le Nord de l'île, ce qui a changé la donne.

Certains colons « libres de couleur » ont alors cherché à s'allier avec des esclaves insurgés et à élaborer un projet d'indépendance anticolonialiste, antiesclavagiste, et à se débarrasser de ce qu'on l'on appela à l'époque « l'aristocratie de l'épiderme »<sup>10</sup>.

En France, la Révolution avançait elle aussi, et le « côté gauche » prit la défense des esclaves et des colons « libres de couleur » dès le début de la crise politique à Saint-Domingue, en 1789. Après la Révolution du 10 août 1792, qui établit une république démocratique, des commissaires civils furent envoyés dans la colonie. Ils étaient favorables à la Révolution de Saint-Domingue et agirent en faveur de la reconnaissance de l'abolition de l'esclavage. En 1793-94, la France de la liberté parvint à développer une politique de défense des droits de l'homme, à l'intérieur, et une cosmopolitique contre conquête et colonialisme. La Convention montagnarde vota l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises le 16 pluviôse an II (4 février 1794), et envoya une expédition dans les Antilles, qui abolit l'esclavage en Guadeloupe, en Guyane et à Sainte-Lucie, alors colonie française.

Mais le 9 thermidor (27 juillet 1794) interrompit brutalement cette expérience d'une cosmopolitique de la liberté, qui venait d'ouvrir un processus de décolonisation. Les gouvernements qui suivirent en France renouèrent avec une politique coloniale par la Constitution de 1795, qui

<sup>9</sup> Voir Yves Bénot, *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1988 ; Eduardo Galeano, *Les veines ouvertes de l'Amérique latine*, Paris, Plon, Collection Terre Humaine, 1971.

<sup>10</sup> Les termes sont d'Antoine Courmand en 1789, voir Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme*, *op. cit.*, p. 30.

abolit celle de 1793. Un processus de contre-révolution en politique intérieure comme extérieure s'ensuivit, passant du Directoire au Consulat, à l'Empire et à la Restauration.

Cependant, à Saint-Domingue, Toussaint Louverture, un esclave insurgé depuis 1791 dans la Province du Nord, parvint à prendre la direction de la guerre d'indépendance avec l'aide des Commissaires civils Polverel et Sonthonax, depuis juin 1794. Louverture chassa les Espagnols en 1794, puis en 1798 les Anglais et les agents du Directoire qui gouvernait alors en France, et établit une Constitution indépendante en 1801<sup>11</sup>.

En France en 1799, le général Bonaparte prenait le pouvoir par un coup d'état militaire. Il voulait reconstruire un empire colonial et rétablir l'esclavage dans les colonies libérées. En 1802, Bonaparte répondit à la proclamation d'indépendance de Louverture en lui envoyant une armée, dirigée par son beau-frère Leclerc, pour rétablir colonisation et esclavage. La Guyane et la Guadeloupe furent reconquises et l'esclavage rétabli en mai 1802, tandis que Sainte Lucie connaissait le même sort, mais un peu plus tard sous la conquête anglaise en 1795. Ainsi, Bonaparte introduisit-il le « racisme dans le droit constitutionnel » des colonies reconquises en 1802, en réservant le droit de vote aux « blancs »<sup>12</sup>.

Par contre, de 1802 à 1804, le peuple d'Haïti, une nouvelle fois vainqueur, écrasa l'armée de Bonaparte, qui perdit dans cette honteuse aventure 60.000 hommes<sup>13</sup> ! Le peuple haïtien déclara son indépendance le 1<sup>er</sup> janvier 1804 : « Haïti, patrie des Africains du Nouveau monde et de leurs descendants ».

Haïti avait repris le nom indien de l'île, rendant ainsi hommage à Las Casas, qui avait vécu là au XVI<sup>e</sup> siècle, et élaboré sa conception de l'humanité une, ayant des droits, dans une perspective anticolonialiste. La Révolution d'Haïti avait retrouvé ce combat et réintroduisait, la première, les droits de l'humanité sur le continent Amérique, plus de deux siècles et demi après la tentative de Las Casas ! L'indépendance d'Haïti avait mis à l'ordre du jour de l'histoire universelle le refus du colonialisme et l'abolition de l'esclavage.

Par contre, en France, la Révolution des droits de l'humanité avait échoué depuis le 9 thermidor. La Déclaration des droits naturels fut chassée du droit constitutionnel français avec la Constitution de 1795, et cette éclipse dura jusqu'en... 1946<sup>14</sup>. C'est à cette date, que la nouvelle Constitution renoua,

<sup>11</sup> Sur la Révolution de Saint-Domingue/Haïti, voir Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti*, (1847) Port-au-Prince, Deschamps, 1989, 10 vol. ; Cyril L. R. James, *Les Jacobins noirs*, op. cit. ; Aimé Césaire, *Toussaint Louverture. La Révolution française et le problème colonial*, Paris, Présence Africaine, 1961.

<sup>12</sup> Arrêté du général Richepance en Guadeloupe, 17 juillet 1802 : « Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le titre de citoyen français ne sera porté dans l'étendue de cette colonie et dépendances que par les Blancs », in : Fabien Marius-Hatchi, « Révoltes, insurrections et révolutions dans les colonies françaises des Antilles, 1773-1803 », Raymonde Monnier (éd.), *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques, 1773-1802*, Paris, Ellipses, 2004, p. 112.

<sup>13</sup> Antoine Métral, *Histoire de l'expédition des Français à Saint-Domingue, 1802*, (1825) Paris, Karthala, 1985 ; Jacques Adélaïde-Merlande, *Delgrès, la Guadeloupe en 1802*, Paris, Karthala, 1986.

<sup>14</sup> Sur cette question voir Florence Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en révolution, 1789-1795-1802*, Paris, PUF, 1992 ; Bertrand Binoche, *Critiques des droits de l'homme*, Paris, PUF, 1989 ; Bertrand

plus d'un siècle et demi après, avec la Déclaration des droits de 1789 et, bientôt en 1948, l'ONU votait la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### **Conclusion**

Le « racisme » était une théorie toute nouvelle au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Son apparition est liée à une situation historique précise, celle de la « révolution de l'égalité de l'épiderme » ouverte par Saint-Domingue/Haïti, révolte qui gagna l'Amérique esclave. L'expérience haïtienne avait réussi à lier l'anticolonialisme, l'indépendance politique et l'égalité en droits du genre humain.

Mais le parti colonial prit conscience de ce qui représentait, à ses yeux, un danger et chercha à séparer ces éléments, afin de contrôler une autre forme d'abolition de l'esclavage, celle-là sans indépendance ni décolonisation. C'est ainsi que l'idéologie « raciste » devint un ingrédient indispensable à cette politique, en transformant les esclaves, *émancipés* par leurs maîtres, en main-d'œuvre *subalternisée* par la couleur, établissant une forme nouvelle d'aristocratie de l'épiderme qui prendra le nom de « racisme ».

Jusqu'à la Révolution haïtienne ouverte en 1789, la division maîtres/esclaves avait produit une hiérarchie et un mépris mêlé de peur chez les maîtres pour les esclaves. Ce mépris avait un caractère de classe propre aux sociétés esclavagistes, qui ont existé dans tous les lieux et dans tous les temps, et existent encore<sup>15</sup>.

Le « racisme » a été développé par le parti colonial lorsque le danger d'un mouvement anticolonialiste prit véritablement corps et là, les colons cherchèrent à empêcher ce dernier de se développer, mais aussi à le contrer. L'idéologie raciste fut présentée sous un jour « scientifique », en prétendant qu'il existerait une hiérarchie des races humaines. Cette fiction jouait sur un caractère physique, la couleur de la peau, due au hasard de l'histoire de la rencontre entre Européens et Africains depuis la « découverte » de l'Amérique en 1492.

Les théories racistes firent croire à la fiction d'une différence de nature physique, en en faisant une différence de valeur entre humains. L'habileté consistait aussi à offrir à tous les « blancs » riches ou pauvres, la possibilité de dominer les « couleurs inférieures » et de prendre une revanche sociale ou autre. Le piège était habile, il fonctionna. Le piège permettait aussi de rallier au parti colonial tous ceux qui se voient « blancs », qu'elles qu'en soient les raisons : croyance ou habitude, volonté ou autre.

---

Binoche et Jean-Pierre Cléro, *Bentham contre les droits de l'homme*, Paris, PUF, 2007 ; Yannick Bosc, « De Thermidor à Brumaire : la victoire de la vaste conspiration contre les droits naturels », *Revue Corpus*, n° 64, 2013, p. 149-174.

<sup>15</sup> Voir Claude Meillassoux, *Anthropologie de l'esclavage*, op. cit., III<sup>e</sup> Partie, chap. VI, Dissolution de l'esclavage.

Les théories racistes avaient encore comme conséquence de briser les idées d'unité du genre humain et d'universalité des droits de l'humanité *a priori* : elles condamnaient l'effort des théoriciens des droits de l'humanité, depuis le Moyen-Âge en passant par les Humanistes de la Renaissance, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et leur reprise ultérieure. Elles permettaient encore de brouiller les critiques de la « barbarie européenne » et de contrer l'anthropologie conquérante, qui s'autoproclame « la civilisation » contre la « barbarie », terme qui englobe tous ceux qui la refusent. Par contre, l'anthropologie humaniste, elle, met en opposition la « liberté » à « l'esclavage », comme le fit Las Casas, par exemple, et invite à résister à l'oppression.

Croire que le « racisme » a existé de tout temps, qu'il serait ainsi « naturel » et donc « éternel », est un préjugé venu de la seconde époque de l'impérialisme et non de la première, celle de 1492 à 1804. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de se libérer de ces préjugés dangereux, en commençant par en connaître l'histoire, afin d'éviter de les projeter dans le passé, ce qui est un autre moyen de les éterniser.

J'en viens aux termes de l'intitulé général de ce séminaire « Du cosmopolitisme à l'internationalisme »...

Le cosmopolitisme est un terme récent, daté de 1823 selon le Dictionnaire Robert, non usité antérieurement car on connaissait « cosmopolitique », ou politique à l'échelle mondiale. Vitoria élaborait le projet d'une politique de la liberté à l'échelle de l'humanité entière, fondée sur une alliance des peuples pour unir leurs forces contre les conquêtes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'exemple de l'alliance entre les Révolutions de France et de Saint-Domingue a permis une première expérience, malheureusement interrompue, qui a éclairé Kant. En 1795, dans le *Projet de Paix perpétuelle*, Kant reprend ce même objectif de cosmopolitique de la liberté contre les empires coloniaux<sup>16</sup>.

Il est important de préciser les usages des mots. Il ne faut pas confondre « cosmopolitisme » et « cosmopolitique ». Le « cosmopolitisme » n'est pas une « politique » mondiale, mais un genre de vie, une façon de vivre réservée aux gens qui ont les moyens de le faire, ou à ceux qui cherchent à voyager à leur gré, en se fondant sur les principes d'hospitalité dans les sociétés qui les pratiquent. Ces voyageurs ne sont pas davantage des « citoyens », sauf s'ils décident de devenir un membre de la société politique qu'ils choisissent et qui les accepte.

Par contre, ceux qui se disaient « citoyens du monde » se réfèrent à la culture de la cosmopolitique et des droits naturels.

Enfin, le terme « droit international » a été proposé par Bentham, le théoricien de la politique utilitariste britannique, dans sa bataille acharnée contre les théories politiques des droits naturels de l'homme et des gens<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Voir Marc Belissa et Florence Gauthier, « Kant, le droit cosmopolitique et la société civile des nations », *Annales Historiques de la Révolution Française*, 1999, p. 495 et sq.

<sup>17</sup> Voir Marc Belissa, *Fraternité universelle et intérêt national, 1713-1795*, Paris, Kimé, 1998, p. 38, et les travaux déjà cités de Bertrand Binoche et de Yannick Bosc.

parce qu'il refusait l'idée même de droit naturel des peuples et de l'humanité. Rallié à l'empire colonial britannique, on peut comprendre que Bentham ait été un farouche adversaire d'une théorie cosmopolitique qui combattait tous les impérialismes !

Pour finir, j'ai insisté sur deux courants de pensée qui ont fait naître des processus opposés, depuis 1492, et cela, sans interruption : un courant offensif de pensée et d'action impérialiste ou dominatrice, et un courant défensif de pensée et d'action également, qui a complété l'idée de droits de l'humanité avec celle de cosmopolitique de la liberté des peuples. Je me suis intéressée à suivre l'histoire de ces deux courants, qui se sont développés ensemble et qui s'opposent sur les choix politiques et cosmopolitiques, ou internationaux, que toutes les sociétés doivent affronter encore aujourd'hui. Il est alors erroné de penser, comme on peut le lire trop souvent encore, qu'il n'y aurait eu aucune conscience critique des politiques de conquête et de colonisation à l'époque du premier empire des puissances européennes : ce serait ignorer, oublier ou mépriser les efforts des Humanistes, de la Renaissance aux Lumières, tout comme ceux qui ont cherché à les détruire !

Reste encore une question : pourquoi cette histoire du premier impérialisme occidental a-t-elle été autant occultée ? *À suivre...*